ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vin et viticulture

Question écrite n° 6248

Texte de la question

M. Jean-Marie Andre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les prochains travaux du Conseil des ministres de la CEE concernant l'elaboration d'une nouvelle organisation commune de marche (OCM) du vin. Au vu des donnees chiffrees revelees par la Commission europeenne, servant de base a ces prochains travaux, des contradictions apparaissent avec les statistiques officielles de la DGI et de l'Onivin. Il semblerait que les premieres masquent regrettablement les efforts effectifs des producteurs en matiere de baisse du rendement et l'importante reduction du potentiel de production ces vingt dernieres annees. La Commission credite la France d'un rendement vin de table de 103 hectolitres a l'hectare. Les chiffres controles par la DGI ont ete, pour 1991, de 50,17 hectolitres et, pour 1992, de 71,59 hectolitres, le plus eleve fut, en 1990, de 72,06 hectolitres. Il lui demande s'il entend solliciter, aupres de la Commission, l'alignement des statistiques sur les donnees officielles concernant le secteur des vins de table et de pays afin d'entamer les discussions sur des chiffres fondes.

Texte de la réponse

La France a depuis plusieurs annees exprime ses critiques a l'egard de l'application du regime de Dublin et souhaite une reforme de l'organisation commune du marche viticole (OCM) dans les meilleurs delais possibles. L'incapacite de l'actuelle organisation commune de marche a resorber les excedents structurels et son application tres heterogene dans les differents Etats membres ne peuvent etre que fortement prejudiciables a l'ensemble de la viticulture francaise : le maintien du statu quo reclame par certains pays de la Communaute serait de ce point de vue tout a fait inacceptable. Il est donc satisfaisant que la commission ait enfin fait connaitre ses reflexions sur les perspectives d'evolution de l'OCM. Concernant l'orientation generale de cette communication, l'approche de la commission n'est pas eloignee de celle qui a ete elaboree par la France, en association avec les differentes familles professionnelles de la filiere viticole. Ainsi, l'accent mis sur la necessaire responsabilite des Etatsmembres, au travers de l'etablissement d'objectifs nationaux de production, parait, en effet, dans son principe, le seul moyen de repartir equitablement les efforts de maitrise de production entre les differents pays producteurs. Contrairement a ce qui s'est passe jusqu'ici, une telle methode devrait permettre d'imposer une obligation de resultat aux Etats membres, tout en laissant a chacun d'eux une grande souplesse quant aux moyens a privilegier pour l'equilibre du marche. Tel est notamment le sens des programmes regionaux. Il n'en reste pas moins que la communication de la commission, qui n'est pas une proposition stricto sensu et qui vise plutot a lancer le debat, comporte des propositions auxquelles il n'est pas possible de souscrire et fait l'impasse sur certains aspects qui doivent imperativement etre mis en avant si l'on veut eviter les ecueils et les carences de l'actuelle OCM. Les points essentiels sur lesquels il est necessaire d'engager avec vigueur la discussion rejoignent les preoccupations des honorables parlementaires. En premier lieu, la reference historique proposee par la commission, qui servirait a determiner les objectifs de production de chaque Etat membre ne permet pas la prise en compte des importants efforts de reduction du potentiel de production consentis par la France depuis les accords de Dublin et conduirait ainsi a renforcer la part d'acces au marche d'autres Etats membres. Ensuite la commission n'a presente, dans son document, ni les outils dont il est necessaire qu'elle se

dote pour controler l'application homogene des dispositions de la nouvelle OCM dans tous les Etats membres ni les sanctions qui doivent etre mises en oeuvre a l'encontre de ceux qui ne respecteraient pas leurs engagements et ne concourraient pas a la reduction du potentiel de production. Il est, en effet, illusoire d'esperer parvenir a un equilibre du marche du vin sans que ces conditions soient remplies. De meme, l'efficacite des programmes regionaux d'adaptation de la viticulture ainsi que celle d'un bilan tous vins visant a maitriser le potentiel de production dans sa globalite ne peuvent s'envisager sans la poursuite de la mise en place, a travers le casier viticole, d'un veritable outil de gestion, notamment pour ce qui concerne les droits de plantation. Enfin, il est indispensable, en application du principe de subsidiarite, qu'une grande marge de manoeuvre soit prevue en matiere de fonctionnement des interprofessions. Telles sont les orientations qui guideront les positions qui seront defendues par la France tout au long des phases successives de la negociation. Cet exercice sera conduit au plan national en etroite concertation avec tous les responsables professionnels de la filiere viticole.

Données clés

Auteur : M. André Jean-Marie
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6248
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3267
Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1124